

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 82.

lère session, 6e parlement, 21 Victoria, 1856.

BILL LOCAL.

BILL.

Acte pour diviser le township d'Hemmingford, dans le comté d'Huntingdon, en deux municipalités.

Reçu, et lu pour la première fois, vendredi 23
avril 1858.

Seconde lecture, lundi, 26 avril 1858.

M. SOMERVILLE.

TORONTO :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour diviser le township d'Hemmingford, dans le comté d'Huntingdon, en deux municipalités distinctes.

CONSIDÉRANT que certains habitants du township d'Hemmingford, dans le comté d'Huntingdon, ont représenté, par leur pétition, que le bien-être et la commodité de ceux qui résident dans la section ouest du dit township seraient grandement augmentés si le dit township d'Hemmingford était divisé en deux municipalités, et qu'ils ont demandé qu'il fût ainsi divisé et qu'il est expédient d'accéder à leur demande : A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

Preamble.

10 I. Le et après le jour d 1858, cette partie du township actuel d'Hemmingford, située sur le premier rang du dit township, à partir du lot numéro vingt-et-un au lot numéro quarante-deux ; sur le dixième rang, à partir du centre du chemin de traverse sur le lot numéro soixante-et-douze jusqu'au lot numéro quatre-vingt-
 15 treize ; sur le troisième rang, à partir du centre du dit chemin de traverse, sur le lot numéro cent dix-huit jusqu'au lot numéro trente-sept ; sur le quatrième rang, à partir du centre du dit chemin de traverse, sur le lot numéro cent soixante jusqu'au lot numéro cent soixante-et-quatorze ; sur le cinquième rang, à partir du lot numéro
 20 cent quatre-vingt-seize jusqu'au numéro deux cent six ; sur le premier rang des terres du clergé, dans le dit township, à partir du lot numéro onze au lot numéro quinze, et les lots numéro dix et onze, sur le second rang des dites terres du clergé, y compris tous les lots et parties de
 25 lots ci-dessus désignés, seront séparés du township actuel d'Hemmingford et formeront un township et une municipalité locale distincts, sous le nom de township d'Havelock, et le dit township d'Havelock sera à l'avenir considéré comme une municipalité distincte pour les fins municipales, scolaires, judiciaires et toutes autres quelconques, de la même manière et pour toutes les fins et intentions que si le dit township d'Havelock eût toujours été distinct et n'eût jamais fait partie du dit township
 30 d'Hemmingford, et elle jouira de l'exercice de tous les droits, pouvoirs et privilèges conférés par tout acte ou lois quelconques aux municipalités de township du Bas-Canada ; et l'autre partie du township actuel susdit restera et constituera la municipalité du township d'Hemmingford, et les conseillers municipaux et les commissaires d'école
 35 actuels resteront en charge, nonobstant le présent acte et constitueront le conseil municipal et les commissaires d'école pour le township d'Hemmingford, tel que limité par le présent acte, jusqu'à ce qu'ils sortent de fonctions à l'époque prescrite par la loi.

Description des limites du nouveau township d'Havelock qui sera constitué après 1858.

Ce township devant être établi pour toutes les fins en général.

L'autre partie d'Hemmingford devant constituer la municipalité de ce township

1re élection
des conseillers
et commissaires
pour Havelock.

II. Un mois après la passation du présent acte, une élection des conseillers et des commissaires d'école aura lieu dans la dite municipalité par le présent constituée, sur avis à cet effet qui sera donné par le plus ancien magistrat ou juge de paix du lieu, ou à leur défaut, par trois électeurs de la dite municipalité ; et les conseillers devant composer le conseil de la dite municipalité d'Havelock seront élus par les habitants de cette municipalité ayant droit de vote à ces élections, en la manière prescrite par l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada ; et le dit conseil sera assujéti aux dispositions du dit acte relatives aux conseils locaux ; et la dite municipalité et le conseil seront investis de tous les pouvoirs conférés par l'acte susdit aux conseils des municipalités locales ; et les commissaires ainsi élus auront et exerceront tous les pouvoirs et autorité qu'ont les commissaires d'école en vertu des lois scolaires en force dans le Bas-Canada, et la dite municipalité jouira de tous les droits, pouvoirs et privilèges conférés aux municipalités scolaires par les dites lois scolaires.

Comment seront liquidées les obligations actuelles du township d'Hemmingford.

III. Les dettes et obligations actuelles du township actuel d'Hemmingford seront à la charge du township d'Hemmingford qui doit être reconstitué ; et pour mettre le dit township en moyen de satisfaire à ces dettes et obligations, sa municipalité aura le droit d'avoir et de recevoir toutes les taxes et cotisations qui pourront être dues et susceptibles d'être perçues dans le township actuel d'Hemmingford lors de la passation du présent acte ; et dans le cas où la somme provenant de ces taxes et cotisations ne serait pas suffisante pour le paiement complet des dites obligations, il sera loisible au conseil de comté d'Huntingdon de passer un règlement établissant une cotisation spéciale à être prélevée dans les municipalités de township par le présent constituées, d'une somme suffisante pour l'acquittement complet des dettes et obligations conjointes qui, à cette époque, se trouveraient encore n'être pas liquidées.

Acte public.

IV. Le présent acte sera censé être un acte public.